

DOCUMENT EXPLICATIF

Aux personnes intéressées par les règlements d'urbanisme de la Municipalité

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 606-07-2025

Objet et résumé du projet de règlement

Le présent règlement modifie le règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé afin de réviser certaines dispositions réglementaires dans le but de favoriser la dissolution des copropriétés.

Ainsi, un recoupage de la zone IDA43 aura lieu et la zone IDA71 sera créée afin d'y autoriser les habitations unifamiliales jumelées sous certaines conditions. Pour connaître le détail des modifications, vous pouvez vous référer au tableau ci-dessous.

Tableau 1. Modifications du *Règlement de zonage 606-2023 tel que déjà amendé*

Article	À retirer	À ajouter
Annexe E		La grille d'usage de la zone IDA71 de l'Annexe « E » du <i>Règlement de zonage 606-2023</i> est créé afin d'y permettre l'habitation unifamiliale jumelée sous certaines conditions.
Annexe C		Le <i>Plan de zonage</i> de l'Annexe « C » du <i>Règlement de zonage 606-2023</i> est modifié par le redécoupage de la zone IDA43 afin de la scinder et de créer la zone IDA71 où les habitations unifamiliales jumelées seront autorisées sous certaines conditions.

Description de la zone visée

Cette modification touche des immeubles situés dans la zone IDA43 de la Municipalité.

Approbation référendaire

Ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour toutes questions, nous vous invitons à contacter le service de l'urbanisme et de l'environnement à l'adresse courriel urbanisme@saintpaul.quebec ou en composant le 450-759-4040 poste 232.